

9ème ASSEMBLEE GENERALE DE L'ICOM

9 août 1968

Motion 2

Musée et Recherche.

L'Icom

considérant les rapports soumis à la 8e Conférence Générale, ainsi que les débats qui ont suivi la présentation de ces rapports,

affirme le principe que les Musées sont par nature des institutions scientifiques et qu'en conséquence tout musée qui dispose d'un personnel qualifié et des moyens matériels et techniques appropriés doit promouvoir, encourager, entreprendre ou développer les recherches scientifiques individuelles ou collectives, le domaine de recherche du musée étant, d'une manière générale, délimité par le caractère de ses collections et de son programme,

lance un appel aux autorités, administrations et institutions publiques et privées dont dépendent les musées afin qu'elles accordent à ces musées, en vue d'une action de recherche scientifique, leur soutien ainsi que les moyens financiers nécessaires,

adopte les principes et recommandations ci-après.

Personnel.

En conformité avec les points 1 à 4 de l'annexe à la motion 8 adoptée par la 7e Conférence Générale, il est rappelé que le personnel scientifique des musées responsable de la recherche doit posséder les qualifications nécessaires et recevoir le statut correspondant. Le manque de personnel scientifique dans les musées des diverses catégories commence à se faire sentir d'une manière inquiétante, préjudiciable à l'activité de recherche. Afin de remédier à cette situation, le personnel des musées devrait être doté d'un statut similaire à celui des membres de l'Université et des autres institutions de recherche dans la mesure où les qualifications et les responsabilités sont équivalentes. Cette solution permettrait d'attacher au musée d'une manière plus stable un personnel scientifique hautement qualifié qui est trop souvent attiré par les conditions de travail plus avantageuses offertes dans les autres institutions de recherche.

Lorsqu'un musée ne peut espérer disposer à titre permanent du personnel indispensable au maintien d'une activité scientifique minimum, il est souhaitable que des solutions soient trouvées permettant d'assurer à titre périodique ou temporaire les services de scientifiques extérieurs au musée, appartenant à un autre musée à une université ou à d'autres institutions de recherche.

Le musée, Institution de recherche.

Comme l'affirmait la motion no. 4, adoptée par la 7e Conférence Générale, il est d'une importance primordiale que soit élaboré et publié à partir des collections le résultat des recherches sous la forme de catalogues scientifiques et d'ouvrages de synthèse. Les catalogues devraient être rédigés et publiés selon des